



Conseil Municipal du 31 mai 2022 - 18h30 - Salle du conseil
Convoqué le 25 mai 2022

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 31 MAI 2022**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (23)

M. François MORTON - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danièle VIALA - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - M. Samuel TORRERO - Mme Francine LACROIX - M. Driss AKKAOUI - M. Sébastien MERRIEN - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M. Christian GRANDE - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M. Philippe CHANCELIER - M. Grégory PAPE (*à partir du point : ACHAT PUPILIC*) - M. Hadi HMAMED.

ABSENTS EXCUSES (11)

Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE, pouvoir à M. Roger ADÉLAÏDE.
M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à Mme Danièle VIALA.
Mme Caroline KOHLER, pouvoir à M. Samuel TORRERO.
M. Quentin DEMMER, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
Mme Cindy MUGERIN, pouvoir à M. Sylvain LEVASSEUR.
M. Sébastien RAMAGE, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES.
Mme Noémie AUDOUZE, pouvoir à M. Sébastien MERRIEN.
Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Virginie VAIRON.
Mme Caroline DE BRAUER, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.
Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.
Mme Nathalie CHRISTOPHE, pouvoir à M. Grégory PAPE.

ABSENTS NON EXCUSES (1)

Mme Zora DAÏRA.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Francine LACROIX.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGE</u>
2022-05-46	Avenant n°1 à la délégation de service public n°19/01 - Mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route - Société Versailles Dépannage.	Page 6
2022-05-47	Tarif d'inscription annuelle à l'école municipale des sports pour la rentrée 2022-2023.	Page 7
2022-05-48	Tarifs de la vie de quartier et des espaces de proximité à compter du 1 ^{er} juin 2022.	Page 7
2022-05-49	Fonds de concours 2022 au titre du PACTE de Saint-Quentin-en-Yvelines pour le fonctionnement des équipements art vivant, la Ferme de Bel Ebat.	Page 8
2022-05-50	Demande de garantie d'emprunts formulée par Versailles Habitat (OPH) en vue du projet d'acquisition-amélioration de 31 logements collectifs sociaux situés à la rue Francis Poulenc - Résidence les Garennes - à Guyancourt.	Page 8
2022-05-51	Convention de garantie d'emprunts avec l'OPH Versailles Habitat.	Page 10
2022-05-52	Demande de garantie d'emprunts formulée par Versailles Habitat (OPH) en vue du projet d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs sociaux situés du 1 à 15 Clos du Moulin à Vent à Guyancourt.	Page 11
2022-05-53	Convention de garantie d'emprunts avec l'OPH Versailles Habitat.	Page 13
2022-05-54	Actualisation des intitulés de la grille tarifaire de l'école municipale de musique.	Page 14
2022-05-55	Actualisation des intitulés de la grille tarifaire de l'école municipale de danse.	Page 14
2022-05-56	Modification du plan de financement dans le cadre du plan d'aide aux communes de plus de 25000 habitants CDY+.	Page 15
2022-05-57	Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports.	Page 16
2022-05-58	Conventions de partenariat avec les associations pour la mise à disposition d'éducateurs sportifs dans le cadre de l'Ecole Municipale des Sports (saison 2022-2023).	Page 16
2022-05-59	Transformation du relais d'assistants maternels (RAM) en relais petite enfance (RPE).	Page 17
2022-05-60	Approbation du règlement intérieur du relais petite enfance.	Page 18
2022-05-61	Transformation des établissements d'accueil du jeune enfant.	Page 19
2022-05-62	Règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux.	Page 21
2022-05-63	Règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux - Multi accueil Poulbot.	Page 21
2022-05-64	Règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux - Multi accueil La Noël.	Page 22
2022-05-65	Transformation de la crèche familiale.	Page 23
2022-05-66	Plan de formation pluriannuel 2022-2024.	Page 24
2022-05-67	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 26
2022-05-68	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 26
2022-05-69	Fixation du nombre de représentants au comité social territorial et à la formation spécialisée Santé sécurité, conditions de travail, communs à la ville et au CCAS.	Page 27

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

2022-05-70	Instauration d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme dans le quartier des Garennes.	Page 28
2022-05-71	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) - année scolaire 2021-2022.	Page 30
2022-05-72	Convention de partenariat pour l'éducation artistique et culturelle avec la direction des services départementaux de l'Education Nationale des Yvelines (DSDEN) - année scolaire 2021-2022.	Page 31
2022-05-73	Convention avec le centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission d'assistance à l'archivage.	Page 31
2022-05-74	Avenant au projet d'établissement de l'école municipale de musique.	Page 32
2022-05-75	Demande de subvention au budget participatif écologique de la région Ile-de-France concernant le développement des zones de stationnement pour les vélos.	Page 34
2022-05-76	Exonération des droits de terrasse pour l'année 2022.	Page 35

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 avril 2022 est approuvé à l'unanimité par 32 voix POUR.

Communications de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les 12 et 19 juin prochains auront lieu les élections législatives. Il sait pouvoir compter sur l'investissement de chaque élu pour être présent afin de tenir les bureaux de vote, et appelle les habitants qui le peuvent et le souhaitent, à participer à ces scrutins en tant qu'assesseurs ou scrutateurs.

Monsieur le Maire précise que les élections sont des moments républicains et citoyens et qu'il est nécessaire de répondre par la mobilisation. L'élection est le 1^{er} des outils démocratiques et garantit la liberté de chacun à choisir celles et ceux qui les représentent.

Monsieur le Maire évoque ensuite la politique de l'agglomération en matière d'opérations de renouvellement urbain. Il rappelle que le renouvellement urbain permet d'opérer une amélioration de l'habitat dans les quartiers identifiés par l'Etat : destruction de tours d'immeubles, remplacées par des opérations plus humaines, pensées avec les préoccupations pour le service public, les commerces, ...

Le Maire précise qu'aujourd'hui, trois opérations sont en cours à l'échelle de Saint-Quentin-en-Yvelines, à Trappes, La Verrière et Plaisir. Il indique que ces opérations nécessitent le relogement de familles dans les communes voisines. Malheureusement pour ces familles, elles se heurtent aux limites de la politique de logement à tous les niveaux, c'est-à-dire à l'immobilisme de certains qui décident par idéologie de ne pas construire de logements à caractère social.

Monsieur le Maire considère que l'Etat doit revoir ses priorités et cesser de faire des cadeaux à ces villes qui ne jouent pas le jeu de la solidarité. L'absence d'un ministère du logement dans le nouveau gouvernement, n'est d'ailleurs pas rassurant. Il faut également cesser d'appeler « maires bâtisseurs », celles et ceux qui ne font rien et n'attendent que des exceptions pour surtout continuer à ne rien faire !

Il est temps que la Région Ile-de-France change de regard et cesse de fantasmer sur des « ghettos de pauvres » selon les dires de la Présidente, lorsque le véritable problème ce sont les ghettos de riches comme il en existe dans le département.

Monsieur le Maire considère qu'il est temps, au niveau local, que les collègues agissent pour le logement pour tous et qu'il faut cesser de se cacher derrière les excuses d'urbanisme quand les principaux freins sont idéologiques. La preuve en est dans le cadre de la concertation sur le quartier des savoirs.

Il est temps d'agir pour une solidarité active et partagée. C'est nécessaire pour donner un véritable sens à ces opérations et à leurs objectifs. Mais c'est nécessaire avant tout pour les habitants !



Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée de la mise en place effective du nouveau jardin partagé du Pont du Routoir en collaboration avec l'association Régéal.

Faisant suite au jardin partagé et très bien entretenu des Saules, ce projet confirme l'engagement de la ville pour des espaces de nature et de convivialité.

Monsieur le Maire revient sur la journée du 7 mai 2022, au cours de laquelle Guyancourt accueillait les Golden Blocks, compétition organisée par l'association du double champion du monde de 110m haies, Ladj Doucouré. Ce fut un bel après-midi sportif avec cette compétition de vitesse et de danse hip-hop.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura d'ailleurs quelques représentants Guyancourtois lors de la grande finale parisienne prévue en septembre. Il leur souhaite une belle réussite.

Monsieur le Maire fait un point sur la réalisation des propositions présentées aux habitants lors des dernières élections municipales.

Ainsi, les écoles municipales de danse et de musique bientôt regroupées en une entité unique seront dotées dès la saison prochaine d'un conseil d'usagers permettant un dialogue fluidifié avec les usagers directs ou les parents d'élèves de ces écoles municipales.

Le Maire et l'équipe municipale réalisent ainsi un double objectif :

- Amélioration régulière de l'offre de pratiques artistiques et culturelles proposée aux Guyancourtoises et Guyancourtois.
- Poursuite de l'engagement municipal pour une démocratie permanente, une démocratie du quotidien.

Monsieur le Maire se réjouit que les rues et équipements de la ville se parent de couleurs de fête avec les beaux jours. Plusieurs évènements sont venus animer les quartiers de la ville :

- La Fête par elles, dans le quartier des Garennes le 14 mai
- La Guinguette, dans le quartier des Saules le 20 mai
- La fête de l'Enfance, le 21 mai qui a connu un véritable succès avec environ 6 000 visiteurs.
Soirée électro à la Batterie.

En parallèle, les fêtes de clubs et d'associations se multiplient dans les gymnases et maisons de quartier marquant la fin de la saison associative.

Monsieur le Maire rappelle que les associations de danse proposeront au Pavillon Waldeck-Rousseau du 1^{er} au 3 juillet un week-end exceptionnel intitulé « Tout s'danse ! » pour présenter leurs activités.

Il précise que les fêtes d'écoles, de crèches et des centres de loisirs vont aussi animer les fins d'après-midi dans toute la ville.

Enfin, le 21 juin, les rues de Guyancourt et la Batterie se mettront au diapason pour la Fête de la Musique et l'entrée dans les festivités de Vive l'Eté.

Les Guyancourtois ont donc en perspective d'autres moments de fête et de convivialité.

ACHAT PUBLIC

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-05-46

AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N°19/01 - MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES EN INFRACTION AUX REGLES EDICTEES PAR LE CODE DE LA ROUTE - SOCIETE VERSAILLES DEPANNAGE
(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

La gestion du service de mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route, fait actuellement l'objet d'une délégation de service public conclu avec la société Depann 2000 - Versailles Dépannage arrive à échéance le 14 août 2022.

Le délégataire a pour mission, l'enlèvement, le stockage et la destruction éventuelle des véhicules en infraction aux règles du code de la route et par conséquent, abandonnés sur le domaine public communal.

La convention a été conclue pour une durée de 3 ans, du 14 août 2019 au 13 août 2022.

Cette convention arrivant à échéance, une procédure de renouvellement a été lancée. Or, les délais de procédure rendent nécessaires la prorogation de la convention en cours.

L'avenant n°1 à la convention a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 30 novembre 2022 afin de permettre la mise en œuvre du futur mode de gestion dans des conditions optimales.

Considérant l'exposé indiquant la nécessité de passer un avenant n°1 à la convention de délégation de service Public ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour mise en fourrière des véhicules en infraction aux règles édictées par le code de la route, établie entre la commune de Guyancourt et la société Depann 2000 - Versailles Dépannage et portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 30 novembre 2022.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce afférente.

FINANCES

Madame Danielle MAJCHERCZYK, Adjointe au Maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DELIBERATION N° 2022-05-47

TARIF D'INSCRIPTION ANNUELLE A L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS POUR LA RENTREE 2022-2023

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Suite à l'approbation de la nouvelle organisation de l'école municipale des sports (EMS) par le conseil municipal en date du 06 juillet 2021, le tarif d'inscription annuelle par enfant a été fixé à 110 € pour la rentrée 2021-2022.

Lors de la revalorisation annuelle des tarifs, une erreur matérielle a été commise : la base prise en compte pour calculer le nouveau tarif était erronée.

Il est proposé de rectifier le tarif d'inscription annuelle à l'école municipale des sports et de la fixer à 113 € par enfant pour la rentrée 2022-2023, ce qui correspond à la revalorisation annuelle appliquée aux tarifs municipaux pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De fixer le tarif d'inscription annuelle à l'école municipale des sports à 113 € par enfant pour la rentrée 2022-2023.
- De préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 70631 du budget.

DELIBERATION N° 2022-05-48

TARIFS DE LA VIE DE QUARTIER ET DES ESPACES DE PROXIMITE A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

La grille tarifaire actuelle de la vie de quartier et des espaces de proximité n'est plus adaptée aux activités proposées aux usagers.

Il convient de réviser la grille de tarifs en tenant compte des activités proposées.

Il est proposé de fixer les tarifs de la vie de quartier et des espaces de proximité à compter du 1er juin 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De fixer les tarifs de la vie de quartier et des espaces de proximité à compter du 1^{er} juin 2022.
- De préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 70 (produits des services, du domaine et ventes diverses), article 7062 du budget.

DELIBERATION N° 2022-05-49

FONDS DE CONCOURS 2022 AU TITRE DU PACTE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES POUR LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS ART VIVANT, LA FERME DE BEL EBAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Par délibération n°2022-31 en date du 10 février 2022, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) a approuvé le soutien aux communes et associations dans le cadre des projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) au titre de l'année 2022.

Il est ainsi attribué à la commune de Guyancourt un fonds de concours de 4 900 € au titre du dispositif de financement des actions engagées pour l'éducation artistique et culturelle (EAC) en milieu scolaire pour le 1^{er} degré (2 800 €) et le 2nd degré (2 100 €) et portées par son équipement culturel La Ferme de Bel Ebat.

La part allouée par la commune de Guyancourt en 2022 au fonctionnement de l'équipement La Ferme de Bel Ebat est au moins égale au montant du fonds de concours versé par SQY.

Pour le versement du fonds de concours, il est nécessaire de disposer d'un accord concordant entre Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 VI du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant global de 4 900 € pour l'année 2021 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat selon les dispositions de la délibération du conseil communautaire n°2022-31 du 10 février 2022.
- D'approuver que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel La Ferme de Bel Ebat est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines tout document y afférent.
- D'approuver l'inscription des crédits au budget primitif 2022 au chapitre considéré.

DELIBERATION N° 2022-05-50

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS FORMULEE PAR VERSAILLES HABITAT (OPH) EN VUE DU PROJET D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 31 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX SITUES A LA RUE FRANCIS POULENC - RESIDENCE LES GARENNES - A GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de ne plus garantir les emprunts des bailleurs dans le cadre de réhabilitations. La ville a donc fait le choix, dans l'intérêt des résidents, de se porter garant pour les opérations de travaux de réhabilitation.

L'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour financer l'acquisition-amélioration de 31 logements collectifs sociaux (12 PLAI - 19 PLUS) sur les 39 logements situés rue Francis Poulenc à Guyancourt.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

En date du 16 mars 2022, l'OPH Versailles Habitat a conclu un contrat de prêt n°133251, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 6 247 919 € constitué de 5 lignes du prêt, pour le financement de l'opération acquisition-amélioration de 31 logements situés rue Francis Poulenc, Résidence Les Garennes, à Guyancourt :

- Un Prêt PLAI de 1 306 297 €
- Un Prêt PLAI foncier de 945 826 €
- Un Prêt PLUS de 1 973 542 €
- Un Prêt PLUS foncier de 1 437 254 €
- Un Prêt Booster taux fixe de 585 000 €

La demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50% concerne les lignes du prêt suivantes :

Ligne du Prêt	Montant de la ligne du Prêt	Montant à garantir (50%)
Prêt PLAI	1 306 297,00 €	653 148,50 €
Prêt PLAI Foncier	945 826,00 €	472 913,00 €
Prêt PLUS	1 973 542,00 €	986 771,00 €
Prêt PLUS foncier	1 437 254,00 €	718 627,00 €
Prêt BOOSTER	585 000,00 €	292 500,00 €
TOTAL	6 247 919,00 €	3 123 959,50 €

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, l'OPH Versailles Habitat s'engage à lui réserver 3 logements pour le contingent communal, représentant 10% dudit programme de 31 logements (12 PLAI - 19 PLUS), conformément au règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat. Les 3 logements sont répartis comme suit :

- 1 logement de type T5 PLUS
- 1 logement de type T6 PLUS
- 1 logement de type T4 PLAI

Monsieur Samuel TORRERO indique que cette réhabilitation est la bienvenue car les pavillons sont un type de logement fortement demandé par les Guyancourtois d'autant qu'il s'agit de logements de grande taille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des lignes, citées ci-après, du prêt souscrit par l'OPH Versailles Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 133251 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du Prêt	Montant de la ligne du Prêt	Montant à garantir (50%)
Prêt PLAI	1 306 297,00 €	653 148,50 €
Prêt PLAI Foncier	945 826,00 €	472 913,00 €

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



Prêt PLUS	1 973 542,00 €	986 771,00 €
Prêt PLUS foncier	1 437 254,00 €	718 627,00 €
Prêt BOOSTER	585 000,00 €	292 500,00 €
TOTAL	6 247 919,00 €	3 123 959,50 €

- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale des lignes du prêt citées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Versailles Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'OPH Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De dire que l'OPH Versailles Habitat s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 3 logements pour le contingent communal répartis conformément à la convention de réservation.

DELIBERATION N° 2022-05-51

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ENTRE LA VILLE ET L'OPH VERSAILLES HABITAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

L'OPH Versailles Habitat sollicite une garantie d'emprunt destinée à financer l'acquisition-amélioration d'un ensemble patrimonial appartenant actuellement à CDC Habitat constitué de 31 logements collectifs sociaux, situés rue Francis Poulenc, composés de 12 PLAI et 19 PLUS.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière faisant l'objet d'une délibération, l'office HLM Versailles Habitat s'oblige, conformément au règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 10% des logements concernés par ladite opération, au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 3 logements :

- 1 logement de type T4, PLAI
- 1 logement de type T5, PLUS
- 1 logement de type T6, PLUS

Les droits de réservation sont formalisés dans les conventions de garanties d'emprunt, aux articles 10 "réservation de logements".

La convention permet à la ville de devenir réservataire des logements désignés expressément.

A chaque vacance de logement, la ville proposera des candidats dans le strict respect de la réglementation dont les situations seront ensuite examinées en commission d'attribution logement.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements relative au programme de L'OPH Versailles Habitat, d'acquisition-amélioration de 31 logements collectifs sociaux (12 PLAI - 19 PLUS) sur les 39 logements situés rue Francis Poulenc à Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-05-52

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS FORMULEE PAR VERSAILLES HABITAT (OPH) EN VUE DU PROJET D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 12 LOGEMENTS COLLECTIFS SOCIAUX SITUES DU 1 AU 15 CLOS DU MOULIN A VENT A GUYANCOURT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines a décidé de ne plus garantir les emprunts des bailleurs dans le cadre de réhabilitations. La ville a donc fait le choix, dans l'intérêt des résidents, de se porter garant pour les opérations de travaux de réhabilitation.

L'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat sollicite une garantie d'emprunt pour financer l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs sociaux (5 PLAI - 7 PLUS) sur les 15 logements situés 1-15 Clos du Moulin à Vent à Guyancourt.

En date du 16 mars 2022, l'OPH Versailles Habitat a conclu un contrat de prêt n°133257, auprès de la caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 2 024 556 € constitué de 5 lignes du prêt, pour le financement de l'opération acquisition-amélioration de 12 logements situés 1-15 Clos du Moulin à Vent à Guyancourt :

- Un Prêt PLAI de 459 501 €
- Un Prêt PLAI foncier de 340 137 €
- Un Prêt PLUS de 570 228 €
- Un Prêt PLUS foncier de 429 690 €
- Un Prêt Booster taux fixe de 225 000 €

La demande de garantie d'emprunts à hauteur de 50% concerne les lignes du prêt suivantes :

Ligne du Prêt	Montant de la ligne du Prêt	Montant à garantir (50%)
Prêt PLAI	459 501,00 €	229 750,50 €
Prêt PLAI Foncier	340 137,00 €	170 068,50 €
Prêt PLUS	570 228,00 €	285 114,00 €
Prêt PLUS foncier	429 690,00 €	214 845,00 €
Prêt BOOSTER	225 000,00 €	112 500,00 €
TOTAL	2 024 556,00 €	1 012 278,00 €

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière mentionnée ci-dessus accordée par la ville de Guyancourt, l'OPH Versailles Habitat s'engage à lui réserver un contingent de 1 logement, représentant 10% dudit programme de 12 (5 PLAI - 7 PLUS) logements, identifié comme suit : 1 logement de type T4 PLUS, conformément au règlement particulier d'intervention en matière d'équilibre social de l'habitat.

Monsieur Christian GRANDE souhaite savoir si ces logements s'ajoutent au contingent communal et pour quelle durée, et quel est l'impact de ces garanties d'emprunts sur l'endettement de la commune.

Madame Danielle MAJCHERCZYK confirme que ces logements s'ajoutent en effet au contingent communal pour la durée totale du prêt, soit 40 ans. Elle précise par ailleurs que les garanties d'emprunt n'ont pas d'impact sur l'endettement de la ville et que la ville est très peu endettée.

Monsieur le Maire rappelle que les garanties d'emprunts n'entrent pas dans le calcul de la dette par habitant.

Monsieur Philippe CHANCELIER souhaite connaître la part d'acquisition et de rénovation, et quel sera le suivi de la ville par rapport aux dépenses de Versailles Habitat pour la rénovation.

Madame Danielle MAJCHERCZYK indique que ce sont 15 logements qui vont être rénovés pour un montant total de 1 142 000 €, les travaux portant notamment sur la rénovation énergétique, l'isolation des logements, le remplacement des menuiseries extérieures, la réfection des modes de chauffage, le remplacement des sanitaires....

Madame MAJCHERCZYK précise que le montant de l'acquisition pour l'opération du Moulin à Vent s'élève à 2 700 000 €.

Monsieur le Maire assure que ces opérations d'acquisition/rénovation seront suivies avec le plus grand sérieux.

Monsieur Rodolphe BARRY s'étonne de la durée des prêts mentionnée dans le plan de financement qui sont de 40 et 80 ans.

Madame Danielle MAJCHERCZYK précise que ce sont des prêts habituels chez les bailleurs pour les garanties d'emprunts.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des lignes, citées ci-après, du prêt souscrit par l'OPH Versailles Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°133257 constitué de 5 lignes du prêt. Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Ligne du Prêt	Montant de la ligne du Prêt	Montant à garantir (50%)
Prêt PLAI	459 501,00 €	229 750,50 €
Prêt PLAI Foncier	340 137,00 €	170 068,50 €
Prêt PLUS	570 228,00 €	285 114,00 €
Prêt PLUS foncier	429 690,00 €	214 845,00 €
Prêt BOOSTER	225 000,00 €	112 500,00 €
TOTAL	2 024 556,00 €	1 012 278,00 €

- D'approuver que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de 50% pour la durée totale des lignes du prêt citées ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de celles-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Versailles Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- De s'engager dans les meilleurs délais, sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, à se substituer à l'OPH Versailles Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- De dire que l'OPH Versailles Habitat, s'engage, en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, à réserver 1 logement pour le contingent communal réparti conformément à la convention de réservation de logements.

Déclaration de Monsieur Samuel TORERRO, au nom du groupe Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt sur les garanties d'emprunt accordées par la ville (**annexe n°1**).

Monsieur Hadi HMAMED souhaite des précisions sur les notions de "contrôle du peuplement" et de "préservation des équilibres cage d'escalier par cage d'escalier".

Monsieur le Maire précise que les services municipaux et les élus sont ceux qui connaissent le mieux les réalités et les difficultés du terrain et leur expertise leur permet de donner un avis, sans pour autant avoir tous les pouvoirs.

DELIBERATION N° 2022-05-53

CONVENTION DE GARANTIE D'EMPRUNTS ENTRE LA VILLE ET L'OPH VERSAILLES HABITAT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

L'OPH Versailles Habitat sollicite une garantie d'emprunt destinée à financer l'acquisition-amélioration d'un ensemble patrimonial appartenant actuellement à CDC Habitat constitué de 12 logements collectifs sociaux, situés 1 à 15 Clos du Moulin à Vent, composés de 5 PLAI et 7 PLUS.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière faisant l'objet d'une délibération, l'office HLM Versailles Habitat s'oblige, conformément au Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat, à la réservation de 10% des logements concernés par ladite opération, au bénéfice de la ville de Guyancourt, soit 1 logement :

- 1 logement de type T4, PLUS

Les droits de réservation sont formalisés au sein des conventions de garanties d'emprunt, aux articles 10 « réservation de logements ».

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

La convention permet à la ville de devenir réservataire des logements désignés expressément. A chaque vacance de logement, la ville proposera des candidats dans le strict respect de la réglementation dont les situations seront ensuite examinées en Commission d'Attribution Logement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de réservation de logements relative au programme de L'OPH Versailles Habitat, d'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs sociaux (5 PLAI - 7 PLUS) sur les 15 logements situés 1-15 Clos du Moulin à Vent à Guyancourt.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2022-05-54

ACTUALISATION DES INTITULES DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Suite à la rédaction d'un avenant au projet d'établissement de l'école municipale de musique pour la rentrée 2022, des modifications ont été apportées à la grille tarifaire « musique ».

Ces modifications ne concernent que les intitulés des cours mais pas les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux intitulés des tarifs de l'école municipale de musique et de l'école municipale de danse.

DELIBERATION N° 2022-05-55

ACTUALISATION DES INTITULES DE LA GRILLE TARIFAIRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE DANSE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Suite à l'arrivée de deux nouvelles professeures de danse à l'école municipale de danse dans le courant de l'année 2021-2022 et suite à l'évolution de l'offre de cours, des modifications ont été apportées à la grille tarifaire « danse » pour la rentrée 2022.

Ces modifications ne concernent que les intitulés des cours mais pas les tarifs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les nouveaux intitulés des tarifs de l'école municipale de musique et de l'école municipale de danse.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REponse EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REponse, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2022-05-56

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PLAN D'AIDE AUX COMMUNES DE PLUS DE 25000 HABITANTS CDY+

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Pour bénéficier d'un nouveau contrat de développement Yvelines + (CDY+), il est nécessaire que la ville s'engage impérativement auprès du Département avant la fin de l'année 2022. Ce nouveau contrat porterait sur les opérations suivantes inscrites dans la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) de la ville :

- Rénovation énergétique du groupe scolaire Fromont-Politzer (coût prévisionnel 1 258 000 € HT)
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Delaunay-Morisot (coût prévisionnel 1 308 000 € HT)
- Réhabilitation de la place Jacques Brel (coût prévisionnel 2 750 000 € HT)

La ville espère être subventionnée par le Département dans le cadre de ce contrat au moins à hauteur de 40 % soit pour un montant de 2 126 400 €.

Pour pouvoir signer avec le Département un nouveau CDY+, il faut obligatoirement clôturer le programme arrêté dans le cadre du plan d'aide exceptionnelle aux communes de plus de 25 000 habitants, approuvé par délibération du conseil municipal n°2018-07-83 du 3 juillet 2018, et qui intégrait les quatre opérations suivantes :

- Création de deux salles d'arts martiaux
- Création d'un skate park
- Réaménagement de la ZA du Moulin
- Rénovation énergétique du groupe scolaire Robespierre

→ Concernant les deux salles d'arts martiaux et le skate park, les états récapitulatifs de facturation sont en cours de finalisation. La demande de solde a été transmise au Département.

→ Concernant l'opération ZA du Moulin, cette dernière est entièrement clôturée, le solde de la subvention a été perçu.

→ Concernant la rénovation énergétique du groupe scolaire Robespierre, dont les travaux se montent à 1 970 000 €, une subvention de 985 000 € a été accordée.

A ce jour, la ville a perçu une avance de 492 500 €, soit 50% de la subvention. Les travaux se termineront fin août. Les états récapitulatifs, qui devraient se monter à 1 081 403.78 € HT, seront adressés au Département au plus tard fin octobre.

La ville ne sollicitera pas les 492 500 € de subvention restant liés à la dernière tranche de travaux qui doit avoir lieu durant l'été 2023.

Il est donc proposé d'abandonner le subventionnement de la dernière tranche du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Robespierre pour pouvoir engager la demande d'un nouveau contrat de développement Yvelines +.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'abandon du subventionnement de la dernière tranche du projet de rénovation énergétique du groupe scolaire Robespierre.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée de la vie associative et des sports présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-05-57

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

Le règlement intérieur de l'école municipale des sports (EMS) a été adopté par délibération du conseil municipal n°2021-07-78 le 30 juin 2021.

Ce règlement intérieur précise notamment :

- Les objectifs de l'EMS
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de tarifs et modes de règlement
- La responsabilité et l'assurance
- Le droit à l'image et le droit informatique
- L'engagement des enfants et les règles de bonne conduite.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation de l'EMS il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'EMS.

Les principales modifications portent sur :

- Les modalités de fonctionnement : l'activité aquatique a été réintégrée.
- Les modalités d'inscription : l'obligation de présentation d'un certificat médical a été remplacée par le renseignement d'un questionnaire de santé conformément à la législation en vigueur.
- Les modalités de remboursement : toute cessation de l'activité, quelle qu'en soit la cause, ne donne droit à aucun remboursement, même partiel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur actualisé de l'école municipale des sports.

DELIBERATION N° 2022-05-58

CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS POUR LA MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS DANS LE CADRE DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (SAISON 2022-2023)

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Créée en 1993, l'école municipale des sports (EMS) accueille actuellement des enfants âgés de 5 à 8 ans qui s'initient pendant l'année à une diversité d'activités physiques et sportives dispensées par une équipe d'éducateurs qualifiés.

Ces activités sportives se déroulent dans le complexe Maurice Baquet et à la piscine Andrée-Pierre Vienot chaque mercredi de 16h45 à 17h45 pour les 5-6 ans, et de 18h00 à 19h00 pour les 7-8 ans. Aucune séance n'est assurée pendant les vacances scolaires ou pendant les jours fériés.

Concernant les éducateurs sportifs de l'école municipale des sports, deux cas de figure sont possibles :

Cas n°1 : L'éducateur sportif, en possession d'un diplôme fédéral reconnu, est mis à disposition de la Ville par une association sportive.

- Dans ce cas, la Ville ne rémunère pas directement l'intervenant, mais verse une subvention de 686,02€ à l'association en échange de la mise à disposition de l'un de ses éducateurs sur une durée de 1h15 hebdomadaires.
- Une convention de partenariat est alors établie avec l'association afin de définir les modalités de fonctionnement de l'école municipale des sports, et préciser les obligations de la Ville, les obligations de l'association, les modalités financières associées, la durée de la convention ainsi que la procédure de règlement des conflits éventuels.
- Pour l'année 2022-2023, trois éducateurs sportifs au maximum peuvent être concernés (en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Cas n°2 : L'éducateur sportif, titulaire d'un diplôme d'Etat reconnu, est recruté directement par la Ville comme personnel vacataire pour l'école municipale des sports.

- Pour l'année 2022-2023, trois éducateurs sportifs au maximum peuvent être concernés (en fonction du nombre d'enfants inscrits).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions de partenariat avec les associations sportives dans le cadre de l'école municipale des sports.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout acte afférent.
- D'autoriser le versement d'une subvention de 686,02 € aux associations concernées.

PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-05-59

TRANSFORMATION DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS EN RELAIS PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



Suite à la publication du décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant, applicable au 1^{er} septembre 2021, les relais d'assistants maternels (RAM) deviennent des relais petite enfance (RPE).

Ce changement de dénomination a pour objectif de permettre à ces structures dédiées à la petite enfance d'être mieux identifiées par le public (parents et professionnels).

Pour rappel, les missions initiales du relais d'assistants maternels sont les suivantes :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel selon les orientations définies par le Comité départemental des services aux familles,
- Offrir aux assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfant à domicile, un cadre pour échanger sur leurs pratiques professionnelles ainsi que les conseiller pour mettre en œuvre les principes applicables à l'accueil du jeune enfant prévu par la charte nationale, notamment en organisant des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent,
- Informer les assistants maternels et professionnels de la garde d'enfants à domicile sur leurs possibilités d'évolution professionnelle,
- Assister les assistants maternels dans leurs démarches liées aux obligations de l'agrément,
- Informer les parents ou les représentants légaux, sur les modes d'accueil du jeune enfant individuels et collectifs présents sur le territoire et les accompagner dans le choix de l'accueil.

De nouvelles missions viennent les compléter :

- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels et, le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile,
- Accompagner les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site de la caisse nationale des allocations familiales « monenfant.fr ».

Compte tenu de l'organisation actuelle, l'impact de l'évolution du RAM en RPE est limité. Il s'agira principalement de prendre en charge les missions complémentaires à moyens constants, de mettre à jour le règlement intérieur et de redéployer un plan de communication avec l'appellation RPE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la transformation du relais d'assistants maternels (RAM) en relais petite enfance (RPE),
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° 2022-05-60

REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS PETITE ENFANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

Suite à la publication du décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissement d'accueil du jeune enfant,

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

applicable au 1^{er} septembre 2021, les relais d'assistants maternels (RAM) deviennent des relais petite enfance (RPE).

Ce changement de dénomination a pour objectif de permettre à ces structures dédiées à la petite enfance d'être mieux identifiées par le public (parents et professionnels).

Il convient donc de mettre à jour le règlement intérieur et de redéployer un plan de communication avec l'appellation RPE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur du relais petite enfance.

DELIBERATION N° 2022-05-61

TRANSFORMATION DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

La ville propose une offre d'accueil petite enfance diversifiée et conséquente : 5 crèches collectives, 2 multi-accueils et 1 crèche familiale, représentant 315 places.

- | | | | |
|-------------------------------|------------|---------------------------|------------|
| - Crèche collective Kosma : | 20 enfants | - Multi-accueil Poulbot : | 20 enfants |
| - Crèche collective Piaget : | 41 enfants | - Multi-accueil La Noël : | 15 enfants |
| - Crèche collective Poulbot : | 57 enfants | - Crèche familiale : | 42 enfants |
| - Crèche collective La Noël : | 60 enfants | | |
| - Crèche collective Dolto : | 60 enfants | | |

Depuis plusieurs années, il apparaît que la crèche familiale est en perte de vitesse pour les raisons suivantes :

- Le mode d'accueil est moins demandé par les familles : préférence pour l'accueil collectif.
- La diminution du nombre d'assistants maternels : départ, retraite, reconversion professionnelle.

Ce phénomène est constaté dans tout le département par la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).

Il est donc difficile pour la ville de proposer une offre attractive et de maintenir les assistants maternels dans une dynamique professionnelle positive, l'organisation administrative de la crèche familiale n'est plus quant à elle, en adéquation avec les besoins actuels.

Pour maintenir une offre d'accueil diversifiée et répondant aux besoins des familles, pour retrouver une dynamique professionnelle des assistants maternels et dimensionner de façon optimale les ressources humaines de la crèche familiale, la ville propose de rattacher les assistants maternels aux crèches selon leur quartier d'habitation.

En pratique, les assistants maternels continueront l'accueil individuel des enfants à leur domicile, partageront des temps collectifs au sein de leur crèche de rattachement, bénéficieront de l'encadrement de la crèche de rattachement ainsi que de l'accompagnement d'une éducatrice de jeunes enfants dédiée.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Cette organisation entraîne la transformation des crèches collectives existantes en multi-accueil collectif et familial (MACF). Chaque structure doit :

- Disposer d'espaces suffisants conformément au dernier référentiel bâtiementaire publié le 31 août 2021,
- Modifier sa capacité d'accueil en incluant le nombre d'enfants en accueil familial,
- Demander l'autorisation de transformer les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) au président du conseil départemental,
- Informer la caisse d'allocations familiales (CAF) pour bénéficier des financements correspondants.

Au vu des procès-verbaux des visites préalables de conformité réalisées au sein de chaque EAJE par la puéricultrice du pôle accueil petite enfance du conseil départemental, des dossiers de demande d'avis adressés au président du conseil départemental le 4 février 2022, et des avis favorables rendus pour chaque structure par le président du conseil départemental en date du 15 mars 2022, les transformations des EAJE sont les suivantes :

Structure	Dénomination	Capacité	Répartition
Multi-accueil collectif et familial Kosma	Petite crèche	23 enfants	Accueil collectif : 20 enfants Accueil familial : 3 enfants
Multi-accueil collectif et familial Poulbot	Petite crèche	23 enfants	Accueil collectif : 20 enfants Accueil familial : 3 enfants
Multi-accueil collectif et familial Piaget	Grande crèche	49 enfants	Accueil collectif : 41 enfants Accueil familial : 8 enfants
Multi-accueil collectif et familial Poulbot	Très grande crèche	62 enfants	Accueil collectif : 57 enfants Accueil familial : 5 enfants
Multi-accueil collectif et familial la Noël	Très grande crèche	69 enfants	Accueil collectif : 60 enfants Accueil familial : 9 enfants
Multi-accueil collectif et familial Dolto	Très grande crèche	74 enfants	Accueil collectif : 60 enfants Accueil familial : 14 enfants
Multi-accueil collectif et familial MAN	Petite crèche	15 enfants	Accueil collectif : 15 enfants Accueil familial : 0 enfant

Le nombre de places d'accueil reste stable, au nombre de 315.

Monsieur Sylvain LEVASSEUR rappelle l'importance de l'accueil du jeune enfant, service public indispensable pour les familles. La ville s'efforce d'y répondre en prenant en compte l'évolution des besoins. Sa politique en la matière, ambitieuse et structurée, repose sur des principes fondamentaux comme la priorité à l'enfant et à son bien-être, l'égalité des parents quels que soient leurs revenus et leurs situations sociales, et une impartialité absolue dans l'attribution des places en crèche.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la transformation des structures petite enfance existantes en multi-accueil collectif et familial (MACF).
- D'approuver les capacités d'accueils définies.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DELIBERATION N° 2022-05-62

REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

Les règlements intérieurs des établissements des jeunes enfants (EAJE) définissent les conditions d'accueil des enfants, les obligations de la Ville et des parents.

La transformation des EAJE adoptée entraîne de facto des modifications de fonctionnement des EAJE.

Par ailleurs, le décret dit « Taquet » du 30 août 2021, pris en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles (article 99 de la loi d'accélération et simplification de l'action publique du 8 décembre 2020) applicable au 1^{er} septembre 2021, modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant qu'il convient de prendre en compte.

Ainsi, il est fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Un projet social et de développement durable.

Ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1^{er} septembre 2022.

Ceci implique la mise à jour des règlements de fonctionnement afin de tenir compte de la transformation des EAJE et des nouvelles obligations réglementaires (appellation des établissements, taux d'encadrement, référent santé...). Les protocoles suivants doivent leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur et plan de mise en sécurité risque attentat.

Il est possible de mettre en œuvre les dispositions du décret dès maintenant, en mettant à jour les documents existants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux.

DELIBERATION N° 2022-05-63

REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX - MULTI ACCUEIL POULBOT

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

Les règlements intérieurs des établissements des jeunes enfants (EAJE) définissent les conditions d'accueil des enfants, les obligations de la Ville et des parents.

La transformation des EAJE adoptée entraîne de facto des modifications de fonctionnement des EAJE.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Par ailleurs, le décret dit « Taquet » du 30 août 2021, pris en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles (article 99 de la loi d'accélération et simplification de l'action publique du 8 décembre 2020) applicable au 1^{er} septembre 2021, modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant qu'il convient de prendre en compte.

Ainsi, il est fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil
- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Un projet social et de développement durable.

Ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1^{er} septembre 2022.

Ceci implique la mise à jour des règlements de fonctionnement afin de tenir compte de la transformation des EAJE et des nouvelles obligations réglementaires (appellation des établissements, taux d'encadrement, référent santé...). Les protocoles suivants doivent leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur et plan de mise en sécurité risque attentat.

Il est possible de mettre en œuvre les dispositions du décret dès maintenant, en mettant à jour les documents existants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux - Multi accueil Poulbot.

DELIBERATION N° 2022-05-64

REGLEMENT INTERIEUR DES MULTI ACCUEILS COLLECTIFS ET FAMILIAUX - MULTI ACCUEIL LA NOEL

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

Les règlements intérieurs des établissements des jeunes enfants (EAJE) définissent les conditions d'accueil des enfants, les obligations de la Ville et des parents.

La transformation des EAJE adoptée entraîne de facto des modifications de fonctionnement des EAJE.

Par ailleurs, le décret dit « Taquet » du 30 août 2021, pris en application de l'ordonnance sur la réforme des modes de services aux familles (article 99 de la loi d'accélération et simplification de l'action publique du 8 décembre 2020) applicable au 1^{er} septembre 2021, modifie un certain nombre de règles d'accueil du jeune enfant qu'il convient de prendre en compte.

Ainsi, il est fait obligation aux établissements d'accueil du jeune enfant d'élaborer un projet d'établissement ou de service qui devra comprendre les éléments suivants :

- Un projet d'accueil

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

- Un projet éducatif qui doit mettre en œuvre la charte nationale d'accueil du jeune enfant
- Un projet social et de développement durable.

Ces pièces devront être soumises aux autorités de tutelle au 1^{er} septembre 2022.

Ceci implique la mise à jour des règlements de fonctionnement afin de tenir compte de la transformation des EAJE et des nouvelles obligations réglementaires (appellation des établissements, taux d'encadrement, référent santé...). Les protocoles suivants doivent leur être annexés : situations d'urgence, mesures d'hygiène et hygiène renforcée, délivrance des soins spécifiques, déclaration des situations de maltraitance, mesures en cas de sorties à l'extérieur et plan de mise en sécurité risque attentat.

Il est possible de mettre en œuvre les dispositions du décret dès maintenant, en mettant à jour les documents existants.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur des multi accueils collectifs et familiaux - Multi accueil La Noël.

DELIBERATION N° 2022-05-65

TRANSFORMATION DE LA CRECHE FAMILIALE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

La crèche familiale a été créée en 1977, elle comptait 99 assistants maternels pour environ 250 places. Après une diminution progressive du nombre d'assistants maternels suite à des départs en retraite, depuis plusieurs années, la crèche familiale est en perte de vitesse, et ce phénomène s'est accéléré ces trois dernières années pour les deux raisons suivantes :

- Mode de garde moins demandé par les familles, en faveur d'un accueil collectif,
- Diminution du nombre d'assistants maternels : départ, retraite, reconversion professionnelle.

En sept ans, une diminution de 63 % de l'offre d'accueil a été constatée :

- En 2014 : 48 assistants maternels pour 97 enfants accueillis et 17 places disponibles ;
- En 2022 : 17 assistants maternels pour 42 places.

La situation nationale et locale confirme cette tendance. La caisse d'allocations familiales des Yvelines a fait le même constat sur le département : les crèches familiales peinent à fonctionner.

Pour y remédier et maintenir une offre d'accueil individuel au domicile des assistants maternels employés par la ville, il a été proposé d'acter la transformation des crèches en MACF - multi-accueil collectif et familial. Ainsi l'activité des assistants maternels et l'offre d'accueil sont maintenus de façon pérenne.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, l'organisation administrative et juridique actuelle de la crèche familiale n'a plus lieu d'être. Les missions et organisations sont transférées d'une part au sein du service petite enfance, d'autre part au sein des crèches existantes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la fermeture de l'entité administrative et juridique de la crèche familiale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-05-66

PLAN DE FORMATION PLURIANNUEL 2022-2024

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 10 MAI 2022)

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est inscrit dans les statuts de la fonction publique territoriale. Le législateur a ainsi prévu des formations adaptées à chaque moment de la vie professionnelle d'un agent public : prise de poste, perfectionnement sur son métier, évolution vers un poste à responsabilité, réorientation professionnelle, avec un socle de formations obligatoires.

La formation apparaît de plus en plus incontournable dans la politique des ressources humaines des collectivités. Dans une société en perpétuelle évolution, elles se doivent d'accompagner les agents confrontés en permanence à des changements dans l'exercice de leur métier et leur environnement de travail. Le contexte professionnel s'avère effectivement de plus en plus complexe et la mobilité professionnelle s'intensifie, avec pour conséquence une augmentation des besoins en formation pour accompagner les prises de poste.

L'enjeu de la politique de formation est de taille : maintenir un service public de qualité, répondre à la commande publique, favoriser l'employabilité et le bien-être au travail.

La Ville, toujours soucieuse de valoriser les compétences professionnelles du personnel, met à disposition une offre diversifiée de formations et s'efforce d'être à l'écoute des besoins spécifiques des services et des agents en développant des parcours individuels de formation.

La collectivité accorde une importance particulière à l'épanouissement individuel au travail. La politique de formation met ainsi l'accent sur l'évolution de carrière des agents en soutenant des actions telles que les préparations aux concours et examens professionnels, la validation des acquis de l'expérience, les formations personnelles notamment via le CPF (Compte Personnel de Formation).

Dans un contexte financier contraint, la Ville se doit d'évaluer et de prioriser les objectifs à atteindre, d'identifier les compétences nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et les besoins en formation qui en résultent. C'est la finalité du plan de formation.

Il a été retenu de maintenir un format pluriannuel pour ce nouveau plan de formation, lequel repose, comme le précédent, sur les valeurs éducatives, citoyennes et de solidarité qui fondent l'action publique de la Collectivité.

De ces valeurs, découlent les axes prioritaires suivants :

- **La mutation de l'action publique et l'innovation**
 - Conduire et évaluer l'action publique :
 - Rechercher l'efficacité dans la conduite de l'action publique
 - Donner du sens à l'action publique dans un contexte mouvant / Impliquer les acteurs dans ces évolutions – donner du sens à leur travail
 - Évaluer l'action publique : vérifier l'atteinte des objectifs, sa pertinence, au regard des moyens mis en œuvre
 - Accompagner les pratiques managériales dans les mutations des modes de travail : le télétravail, la conduite de projets transversaux.
 - Accompagner les équipes dans les changements organisationnels.
 - Soutenir le développement des compétences « métiers » des agents.
 - Favoriser l'empouvoirement : donner envie de réfléchir, de créer, d'agir, de faire, de résoudre, d'avancer, par soi-même. Encourager les talents, autoriser l'expérimentation, l'erreur, accepter les échecs.

- **La qualité de vie et la santé au travail**
 - Promouvoir l'égalité hommes-femmes, travailler sur les représentations.
 - Favoriser l'accessibilité et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans les services et espaces publics.
 - Développer la mobilité professionnelle.
 - Agir en faveur de l'employabilité des agents / anticiper les situations d'inaptitude.
 - Veiller à la sécurité des agents sur les postes de travail.

- **Une Administration de proximité**
 - Professionnaliser les agents à la mission accueil pour répondre à un public exigeant, qui se croit « sachant » et dont le profil a changé avec le développement de la dématérialisation du service public :
 - Savoir informer et réorienter vers les autres services
 - Faire preuve de réactivité
 - Gérer des situations difficiles / en lien avec le plan sur les risques psychosociaux - RPS (constat d'une banalisation par les agents d'accueil des incivilités, violences verbales)
 - Expliquer les décisions prises par la collectivité à l'usager : en comprendre les enjeux, le sens, développer la capacité à expliquer, à argumenter.

Le plan de formation présente les formations collectives à mener pour répondre aux projets de service qui s'inscrivent dans ces axes prioritaires, et les demandes individuelles payantes non couvertes par l'offre de formation du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). Le plan constitue ainsi la feuille de route de la politique de formation.

Les collectivités sont soumises à l'obligation de produire un plan de formation annuel ou pluriannuel. Outil de dialogue social, il fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel dans le cadre du comité technique.

Dans un second temps, il doit être présenté à l'assemblée délibérante et à la délégation compétente du centre national de la fonction publique territoriale, conformément à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 modifiée par la loi du 27 janvier 2017.

Il est proposé cette année d'adopter un plan pluriannuel de formation sur trois ans : 2022-2023-2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver le plan pluriannuel de formation 2022-2023-2024.

DELIBERATION N° 2022-05-67

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMITE TECHNIQUE DU 10 MAI 2022)

Conformément au code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.311-1 à L.353-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services. Ces modifications ont été soumises à l'avis du comité technique le 10 mai 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.

DELIBERATION N° 2022-05-68

MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué en contrepartie d'astreintes.

ATTRIBUTION

FONCTION	MOTIF	ABATTEMENT
Directeur des Services Techniques	Astreinte Direction Générale	Dans la limite d'un abattement maximum de 50 % de la convention d'occupation précaire

La nouvelle adresse sera précisée par arrêté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise à jour de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du conseil municipal de 2 juillet 2015.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

DELIBERATION N° 2022-05-69

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET A LA FORMATION SPECIALISEE SANTE SECURITE, CONDITIONS DE TRAVAIL, COMMUNS A LA VILLE ET AU CCAS

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022)

Le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 251-5 à L 251-10 prévoit la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents. L'effectif retenu pour déterminer le franchissement du seuil de 50 agents est apprécié au 1^{er} janvier.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux précise qu'au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées dans ces instances, ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1^{er} du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

A cette occasion, la collectivité communique dans les mêmes délais aux organisations syndicales les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte.

Les organisations syndicales ont été réunies le 16 mars 2022 afin :

- De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au vu des effectifs établis au 1^{er} janvier de l'année,
- D'échanger sur la suppression ou le maintien du paritarisme numérique entre les deux collèges,
- De préciser le nombre de représentants du collège employeur,
- De préciser la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des collectivités,
- D'évoquer la répartition équilibrée femmes / hommes au vu des effectifs dans le respect de la règle de l'arrondi.

Pour le comité social territorial

En fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1^{er} janvier 2022, entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Pour la formation spécialisée santé sécurité, conditions de travail :

En fonction de l'effectif des agents remplissant les conditions d'électeurs, au 1^{er} janvier 2022, entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Considérant l'effectif de la Ville et du CCAS (757), le nombre des représentants du collège des collectivités ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein de ces comités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- De maintenir le paritarisme au sein du comité social territorial et de la formation spécialisée santé sécurité, conditions de travail, à la Ville et au CCAS,
- D'autoriser le vote aux représentants de la collectivité au sein de ces deux instances,
- D'avoir autant de représentants titulaires et suppléants dans chacune de ces deux instances :
 - Pour le comité social territorial
 - De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6
 - De fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



- De fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6
 - De fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6
- Pour la formation spécialisée santé sécurité, conditions de travail
- De fixer le nombre des représentants titulaires du personnel à 6
 - De fixer le nombre des représentants suppléants du personnel à 6
 - De fixer le nombre des représentants titulaires de la collectivité à 6
 - De fixer le nombre des représentants suppléants de la collectivité à 6.

URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-05-70

INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME DANS LE QUARTIER DES GARENNES.

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 23 MAI 2022)

Situé à proximité de l'hypercentre et de la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines, intégré dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du centre de Saint-Quentin-en Yvelines, le quartier des Garennes possède encore des capacités de développement urbain. Sa proximité des grands axes de transports, la présence du campus universitaire, d'un espace vert monumental (Parc des Sources de la Bièvre) et d'un quartier résidentiel en font un pôle urbain majeur de la commune et un site à forts enjeux pour la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en Yvelines (SQY).

La commune de Guyancourt et la communauté d'agglomération souhaitent s'assurer d'une évolution qualitative de ce secteur et travailler à la définition d'un projet de développement du campus universitaire, incluant un certain nombre d'équipement publics dans une réflexion globale d'évolution du quartier :

- Penser et maîtriser les évolutions urbaines d'un quartier construit dans les années 80,
- Identifier et anticiper les impacts routiers notamment sur l'impasse de la route de Troux et de la rue Hector Berlioz,
- Améliorer le fonctionnement urbain et initier la réfection des espaces publics majeurs (place Jacques Brel),
- Définir le projet de développement universitaire,
- Permettre le développement d'un projet de pôle médical innovant,
- Interroger les équipements publics nécessaires et leur implantation,
- Préserver les respirations végétales et îlots de fraîcheur participant de la trame verte en lien avec le parc urbain de l'agglomération.

Le devenir et l'équilibre entre l'habitat, le campus universitaire et la mise à disposition des équipements publics doivent être améliorés pour accompagner l'évolution du territoire et lui

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :

DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION

DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

permettre de répondre aux enjeux de demain : climatiques, économiques, de mobilité, de dynamisme démographique...

Ce secteur est soumis à une pression foncière intense et des projets de construction non souhaités intervenant sur ce site seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de cet aménagement global porté par la Commune et SQY.

L'article L.424-1 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité, dans un périmètre d'étude défini, de surseoir à statuer sur tout projet susceptible de compromettre l'objectif d'aménagement équilibré tel qu'il est envisagé par la collectivité. L'instauration de ce périmètre d'études est valable pendant 10 ans. Un sursis à statuer est valable 2 ans à partir du moment où il est prononcé, il a pour effet de suspendre toute décision concernant une demande d'autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire).

Un autre sursis peut être prononcé sur un autre fondement juridique, la durée cumulée des deux sursis ne pouvant excéder 3 ans.

Sollicitée par la Ville, la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente à la fois en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLUi) et pour la délivrance des autorisations d'urbanisme en ZAC, va définir un tel périmètre qui couvrira le secteur à enjeux situé au Nord-Ouest du quartier des Garennes.

En application de l'article L.5211-57 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de Guyancourt doit donner son avis sur l'instauration par SQY d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un outil de protection, rappelant que très souvent les Guyancourtois sont sollicités par des promoteurs.

Monsieur Rodolphe BARRY regrette que certaines autres zones pavillonnaires du quartier des Garennes n'aient pas été intégrées à ce périmètre.

Monsieur Ali BENABOUD rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal, en cours de modification, a également pour objectif de protéger ces autres zones pavillonnaires contre la pression foncière.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur l'instauration par la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines d'un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme, sur le secteur Nord-Ouest du quartier des Garennes.

Déclaration de Monsieur Driss AKKAOUI, au nom du groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt sur le périmètre "de prise en considération" aux Garennes (**annexe n°2**).

CULTURE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2022-05-71

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES YVELINES (DSDEN) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à projet artistique et culturel en territoire éducatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle le 12 octobre 2021.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt et La Batterie d'autre part.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt et La Batterie sont chargées de la coordination, de la préparation et de la logistique d'actions pédagogiques donnant lieu à des restitutions publiques programmées en fin d'année.

La Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt travaillera en partenariat avec les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Jean Lurçat avec une classe CE2/CM1 et une classe de CE2 (*Arts du cirque*) pour la somme de 1 000,00 €.
- Ecole élémentaire Jean Mermoz avec une classe de CM2, une classe de CM1 et une classe CM1/CM2 (*Théâtre et Musique*) pour un montant de 1 000,00 €.
- Ecole élémentaire Paul Langevin avec une classe de CE1, une classe de CP/CM1 et une classe de CM1 (*Théâtre*) pour un montant de 1 000,00 €.
- Ecole élémentaire Sonia Delaunay avec deux classes de CP/CE2 et deux classes de CP/CE1 (*Danse et musique*), pour la somme de 1 400,00 €.

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 4 400,00 € au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1^{er} degré).

La Batterie travaillera quant à elle en partenariat avec les écoles suivantes :

- Ecole élémentaire Louis Clément de Buc avec deux classes de PS/MS et une classe de GS (*Musique*) pour la somme de 1 000,00 €
- Ecole élémentaire Francis Poulenc avec une classe de CP (*danse et musique*) pour un montant de 1 200,00 €

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 2 200,00 € au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1^{er} degré).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2022-05-72

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES YVELINES (DSDEN) - ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

La Ville de Guyancourt souhaite passer une convention avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) dans le cadre du partenariat pour l'éducation artistique et culturelle dans les écoles de la Ville.

Des demandes de financement de classes à projet artistique et culturel en territoire éducatif (PACTE) ont été présentées par les écoles du premier degré et validées par le groupe de travail départemental pour l'éducation artistique et culturelle le 12 octobre 2021.

Ces actions nécessitent un partenariat artistique entre les écoles du premier degré, d'une part, et le service des arts visuels d'autre part.

Le service des arts visuels travaillera en partenariat avec l'école suivante :

- Ecole élémentaire Jean Christophe avec 2 classes pour la somme de 1 000,00 €.

L'ensemble des actions décrites sera financé à hauteur de 1 000,00 € au titre du budget 2022 de la DSDEN des Yvelines, BOP 140 (1^{er} degré).

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2022-05-73

CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et leur gestion constitue une dépense obligatoire (prévue dans les dispositions du code du patrimoine).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



En raison de l'absence de l'archiviste communal entre septembre et décembre 2022, il apparaît nécessaire de demander l'intervention d'un(e) archiviste itinérant(e) afin d'assurer les tâches minimum pour la bonne gestion des archives, à savoir :

- La prise en charge des versements des services : tri, classement, inventaire et indexation des dossiers.
- La communication des archives aux services et au public.

Ces missions peuvent être assurées avec une intervention d'un jour par semaine, soit une durée d'environ 14 jours de 8 heures. Le conseil d'administration du centre interdépartemental de gestion (CIG) ayant voté en 2022 un tarif horaire de 48 € pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le coût de la mission serait d'environ 5 376 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention avec le centre interdépartemental de gestion pour une mission temporaire d'assistance à l'archivage.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

DELIBERATION N° 2022-05-74

AVENANT AU PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 23 MAI 2022)

Le conseil municipal, lors de sa séance du 26 mai 2015 a voté le projet d'établissement et le règlement des études de l'école municipale de musique (EMM).

Le conseil municipal, lors de sa séance du 5 juin 2018 a adopté une modification de ce projet d'établissement qui redéfinit les parcours "loisir" et "expert" afin de répondre à la nécessité de créer un tronc commun de formation et d'y ajouter des cours complémentaires sur des sujets ciblés dépassant les bases d'apprentissage. D'autres modifications visant le suivi des élèves par un contrôle continu ainsi qu'une nouvelle accessibilité des élèves dans les différents orchestres ont été adoptées.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 30 juin 2017, a voté la création d'une école municipale de danse (EMD). Celle-ci a été rattachée à la Direction de la culture et des sports de septembre 2017 à février 2022.

Au 1^{er} mars 2022, dans le cadre d'une réorganisation des services et de la création d'une Direction de la Culture et de l'événementiel, l'école municipale de musique et l'école municipale de danse partagent une même direction. Il est donc proposé de créer une seule entité sous l'appellation école municipale de musique et de danse (EMMD) regroupant l'école municipale de musique et l'école municipale de danse.

La structuration des parcours pédagogiques doit favoriser l'égalité d'accès aux enseignements de base de la musique, pour être en adéquation avec le projet d'établissement.

Le projet d'établissement actuel étant arrivé à son terme, il est nécessaire de travailler un nouveau projet. L'année 2022-2023 sera une année de transition qui permettra d'engager une réflexion pour construire un nouveau projet d'établissement pour l'école municipale de musique et de danse à la rentrée de septembre 2023. Ce dernier sera soumis au conseil municipal pour une entrée en vigueur en septembre 2023.

Pour la rentrée 2022, il est proposé d'apporter quelques modifications pédagogiques et de créer un conseil des usagers. Ce dernier sera consulté régulièrement en particulier pendant l'année de transition, sur la pertinence de ces modifications pédagogiques. Cette consultation, partagée avec les enseignants, la Direction de l'EMMD, la Direction générale des services et les élus, contribuera à la rédaction d'un nouveau Projet d'établissement concerté répondant à l'évolution des besoins et attentes des usagers.

Les modifications pédagogiques pour l'année 2022-2023 prendront la forme d'un avenant au projet d'établissement actuel.

Les modifications pédagogiques envisagées visent à répondre à l'évolution des besoins des usagers tout en répondant à l'obligation d'égalité d'accès aux enseignements musicaux de base pour les enfants et les adolescents dans un établissement de service public.

Il est donc proposé que les parcours "loisir" et "expert" soient supprimés pour être remplacés par le parcours "clés musicales". Ce dernier permettra aux élèves, enfants et adolescents, de suivre pendant les trois premières années une formation complète, composée d'un enseignement instrumental en pédagogie de groupe, d'un cours de formation musicale et d'une pratique collective, selon la grille tarifaire du parcours Loisir. Le parcours "clés musicales" pourra être complété par une formule composée de modules optionnels, appelée "clés musicales +", selon la grille tarifaire du parcours "expert". Ces modules optionnels viseront à approfondir les apprentissages ou à proposer davantage d'occasions de jouer en collectif.

A l'issue de ces trois années qui assoient les bases, l'élève aura le choix entre :

- Poursuivre le parcours "clés musicales", qui se composera de l'enseignement instrumental en pédagogie de groupe et d'une pratique collective
- Poursuivre le parcours "clés musicales +", qui se composera de l'enseignement instrumental en pédagogie de groupe, d'une pratique collective et d'un module optionnel qui pourra être la formation musicale.

Le parcours "clés musicales" est accessible également aux adultes, sous forme d'un cours d'instrument en pédagogie de groupe et de participations à des pratiques collectives. La formation musicale leur est proposée de manière optionnelle dans "clés musicales +" uniquement et ce dès la première année.

Il est également proposé d'introduire un système de suivi des élèves basé sur l'auto-évaluation et de permettre davantage d'échéances et de possibilités pour les élèves de jouer en public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant au projet d'établissement et règlement des études de l'école municipale de musique qui prévoit :
 - La modification des parcours,
 - La création d'un conseil des usagers.



TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2022-05-75

DEMANDE DE SUBVENTION AU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT DES ZONES DE STATIONNEMENT POUR LES VELOS

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION FINANCES DU 24 MAI 2022)

Le budget participatif écologique de la Région Ile-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020.

Dans le cadre de cette relance verte et participative, le budget participatif offre aux Franciliens à travers des sessions successives la possibilité de proposer des projets d'investissement sur leur territoire, et également d'exprimer leurs préférences via des votes quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser.

Afin d'encourager les déplacements quotidiens à vélo et faciliter l'usage du vélo partout et pour tous, la ville de Guyancourt souhaite poursuivre le développement des zones de stationnement pour les vélos.

Dans ce cadre, la collectivité a sollicité une demande de financement pour le projet d'implantation de 30 arceaux vélos sur l'ensemble de son territoire.

Cette demande a été retenue par la Région Ile-de-France qui a estimé la subvention à 1 369 € TTC.

Afin de permettre la validation définitive de la sélection des dossiers et de finaliser la demande de financement par la notification d'un arrêté attributif à la Région Ile-de-France, la collectivité doit transmettre un dossier complet composé de la convention de financement et d'une délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 34 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter une subvention au budget participatif écologique de la Région Ile-de-France concernant le développement des zones de stationnement pour les vélos.
- D'autoriser le Maire à percevoir cette subvention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire rappelle que Mesdames Caroline KOHLER et Noémie AUDOUZE ont fait part de leur volonté d'utiliser la procédure de départ et seront donc absentes lors du point suivant.

COMMERCE

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, Adjoint au Maire chargé du personnel municipal, de l'état-civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX



DELIBERATION N° 2022-05-76

EXONERATION DES DROITS DE TERRASSE POUR L'ANNEE 2022

(BUREAU MUNICIPAL DU 17 MAI 2022 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 20 MAI 2022)

La crise sanitaire du Covid-19 a durement impacté l'activité des commerçants et continue d'avoir des conséquences majeures, notamment pour les restaurateurs et gérants de bars.

En effet, l'enchaînement de périodes de fermetures administratives, la réduction des capacités d'accueil, la mise en place du pass vaccinal, l'impossibilité de consommer debout et le renforcement du télétravail, ont entraîné des pertes importantes de fréquentation.

Privés d'une bonne partie de leur clientèle, les restaurateurs et gérants de bars Guyancourtois restent inquiets quant à leur équilibre financier et soulignent un manque de visibilité sur leur avenir.

La commune de Guyancourt souhaite à nouveau accompagner ses commerçants et faciliter leur reprise d'activité en prolongeant l'exonération des droits de voirie pour l'installation des terrasses pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'exonération des droits de voirie pour l'installation des terrasses pour l'ensemble des commerçants concernés pour l'année 2022.

L'ordre du jour est épuisé

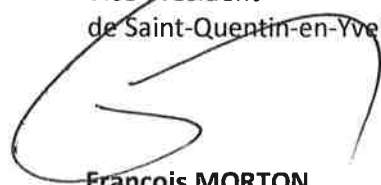
Déclaration de Monsieur Didier MOREL, au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt sur l'indemnité des élus (**annexe n°3**).

Déclaration de Monsieur Rodolphe BARRY, au nom du groupe Ensemble, Agissons pour Guyancourt sur la concertation liée au projet de construction d'un établissement culturel (**annexe n°4**).

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD, au nom du groupe Guyancourt pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt sur les programmations festives (**annexe n°5**).

La séance est levée à 20h05

Le Maire,
Vice-Président
de Saint-Quentin-en-Yvelines



François MORTON





DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-2663	Convention de résidence d'artiste à la Batterie avec la production Molly Pepper	15 mars 2022	1
DEC 22-2390	Convention 2022 relative aux missions de salubrité publique et d'intérêt général en faveur des chats avec l'association Les Chats du Cèdre	8 mars 2022	2
DEC 22-2565	Convention d'animation d'atelier bougies organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Jardin Passion Partage	25 mars 2022	3
DEC 22-2569	Convention d'animation d'ateliers floraux organisés à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Floral Design	25 mars 2022	4
DEC 22-2802	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	22 mars 2022	5
DEC 22-2915	Convention de prêt de matériel avec les Arpenteurs de l'Invisible	23 mars 2022	6
DEC 22-2467	Convention d'action de formation professionnelle pour l'organisation d'une conférence à la Maison de quartier Théodore Monod avec l'association La Condamine	19 mars 2022	7
DEC 22-2845	Convention de résidence d'artiste à La Batterie avec la production Star Prod	22 mars 2022	8
DEC 22-2846	Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "un rêve d'artiste" organisée à l'hôtel de ville avec l'association le Te's	22 mars 2022	9
DEC 22-2771	Contrat de prestation artistique organisée au Phare Jeunesse avec Motion Records	22 mars 2022	10
DEC 22-2773	Contrat de prestation artistique organisée au Phare Jeunesse avec Get Up Production	22 mars 2022	11
DEC 22-2141	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle organisé à La Batterie avec la production EURL Muzivox	28 mars 2022	12
DEC 22-2927	Convention d'animation d'une soirée organisée à la villa Jean Monnet conjointement avec la maison de quartier Théodore Monod et l'association Anim'Europe	31mars 2022	13
DEC 22-3099	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Formamiente	28 mars 2022	14
DEC 22-2930	Convention d'animation d'une soirée organisée à la villa Jean Monnet avec la société Finalmix	31mars 2022	15
DEC 22-3221	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	1 ^{er} avril 2022	16
DEC 22-3211	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Gereso	1 ^{er} avril 2022	17
DEC 22-3006	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	24 mars 2022	18



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-2969	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du village	25 mars 2022	19
DEC 22-3214	Renouvellement d'une concession de columbarium dans le cimetière paysager	1 ^{er} avril 2022	20
DEC 22-2970	Concession d'une case de columbarium dans le cimetière paysager	30 mars 2022	21
DEC 22-1793	Convention d'engagement avec Madame Chausson pour une résidence artistique et culturelle à l'école Lise et Artur London	29 mars 2022	22
DEC 22-3084	Convention d'animation d'un stage nature sur la thématique des arbres organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'association Ville Verte	30 mars 2022	23
DEC 22-3217	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec l'association Burnout et Saint-Quentin-en-Yvelines	1 ^{er} avril 2022	24
DEC 22-3263	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec le Centre Chorégraphique National de Rennes et de Bretagne	4 avril 2022	25
DEC 22-3299	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Tamariss Formation	5 avril 2022	26
DEC 22-1980	Tarifs centre de vacances pour la période du 1 ^{er} avril au 31 décembre 2022	31 mars 2022	27
DEC 22-3283	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	4 avril 2022	28
DEC 22-3359	MAPA n° 22/001 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire Maximilien Robespierre avec la société C + O Architectes	6 avril 2022	29
DEC 22-3378	Convention pour la mise à disposition payante de locaux communaux pour la société Agri-Obtentions	6 avril 2022	30
DEC 22-3135	Contrat de prestation de service avec le campus des services de l'automobile et de la mobilité - société SCI SAM pour l'organisation du conseil des cadres	7 avril 2022	31
DEC 22-3106	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle organisé à La Batterie avec la production Marie Pepper	5 avril 2022	32
DEC 22-3350	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle organisé à la Ferme de Bel Ebat avec Les Ombres Portées	5 avril 2022	33



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-3028	Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition organisée à l'hôtel de ville avec Madame Bessy	7 avril 2022	34
DEC 22-3070	Contrat de prestation dans le cadre de la fête de l'enfance organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Gink'Oop	7 avril 2022	35
DEC 22-3073	Contrat de cession dans le cadre de la fête de l'enfance organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec la Compagnie Les Enjoliveurs	7 avril 2022	36
DEC 22-3074	Contrat de cession dans le cadre de la fête de l'enfance organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec l'association Zizanie	7 avril 2022	37
DEC 22-3076	Convention relative à l'animation de séances de kamishibai dans le cadre de la fête de l'enfance organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Le goût du Récit	7 avril 2022	38
DEC 22-3098	Convention pour la mise en place d'un spectacle à l'espace Yves Montand avec Monsieur Ait Elhoucine	7 avril 2022	39
DEC 22-3103	Convention pour l'animation d'ateliers d'éveil musical à l'espace Yves Montand avec la SARL A.R.T.S	8 avril 2022	40
DEC 22-3185	Convention pour la mise en place d'un spectacle de magie à l'espace Yves Montand avec Monsieur Ait Elhoucine	7 avril 2022	41
DEC 22-3374	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une animation autour de la robotique éducative organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association FunTechLab	12 avril 2022	42
DEC 22-3379	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Formamiente	7 avril 2022	43
DEC 22-3416	Avenant n°1 (<i>modification de la date de vérification de service régulier</i>) au MAPA 21/026 relatif à l'acquisition d'outils de gestion du temps et des absences, de matériel de badgeage et la maintenance corrective et évolutive avec la société Incotec	7 avril 2022	44
DEC 22-2869	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'auditorium de La Batterie avec la production Laurent Carrier Diffusion Colore	12 avril 2022	45



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC 22-3100	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec la production EURL Muzivox	12 avril 2022	46
DEC 22-3296	Conventions de stage pratique BAFA	14 avril 2022	47
DEC 22-3478	Marché 22/03 relatif à la maintenance préventive et corrective des ascenseurs dans les bâtiments communaux	12 avril 2022	48
DEC 22-3484	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	19 avril 2022	49
DEC 22-2938	Convention d'animation d'atelier artistique organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec Madame Leite	19 avril 2022	50
DEC 22-3085	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de chant organisée au centre social Joseph Kosma avec la chanteuse Baya Massamba-Wa	19 avril 2022	51
DEC 22-3086	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de hip-hop organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association Jade	19 avril 2022	52
DEC 22-3328	Convention d'animation d'une prestation musicale organisée à la maison de quartier Théodore Monod avec l'association Pam Trio	19 avril 2022	53
DEC 22-3334	Avenant 1 à la convention de résidence artistique avec Madame Rakotondrasoa	5 avril 2022	54
DEC 22-3464	Contrat de prestation d'animation en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs André Lenotre avec la Case à gourdes	11 avril 2022	55
DEC 22-3690	Convention de résidence d'artiste à la Batterie avec l'association Rivages	14 avril 2022	56
DEC 22-1980bis	Tarifs centre de vacances 2022 (annule et remplace DEC-22-1980 folio 27)	31 mars 2022	57
DEC 22-3465	Contrat de prestation d'animation de spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs André Lenotre avec C la Compagnie	11 avril 2022	58
DEC 22-3071	Contrat de cession d'une prestation organisée dans le cadre de la fête de l'enfance avec la société Festijeux	7 avril 2022	59
DEC 22-3072	Contrat de prestation pour la mise en place d'une structure gonflable dans le cadre de la fête de l'enfance avec la société B2J Event	12 avril 2022	60

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC 22-3077	Contrat de cession pour l'animation du manège oublié avec la société Art Evolution	8 avril 2022	61
DEC 22-3444	Contrat de cession d'un spectacle pyromusical dans le cadre de la fête nationale du 13 juillet 2022 avec la société Soirs de Fêtes	12 avril 2022	62
DEC 22-2117	Offre de collaboration avec l'agence d'Intérim Adecco pour la mise à disposition de personnels petite enfance	28 février 2022	63
DEC 22-3698	Convention pour la mise en place d'un stand d'animations culinaires à l'Ermitage avec l'association Jardin Passion Partage	15 avril 2022	64
DEC 22-3072b	Contrat de prestation d'animation dans le cadre de la fête de l'enfance avec la société Evenia	19 avril 2022	65
DEC 22-3075	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la fête de l'enfance avec l'association La Croix Rouge Française des Yvelines	19 avril 2022	66
DEC 22-3259	Contrat de location des équipements sportifs municipaux (gymnase Maurice Baquet) au profit du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	19 avril 2022	67
DEC 22-3261	Contrat de location des équipements sportifs municipaux (piscine Andrée Pierre Vienot) au profit du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	19 avril 2022	68
DEC 22-3256	Contrat de location des équipements sportifs municipaux (gymnase Maurice Baquet et piscine Andrée Pierre Vienot) au profit du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	19 avril 2022	69
DEC 22-3258	Contrat de location des équipements sportifs municipaux (gymnase des Droits de l'Homme) au profit du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France	19 avril 2022	70
DEC 22-3735	Convention de formation en faveur du personnel communal avec CD Conseils et Formation	19 avril 2022	71
DEC 22-3828	Avenant n° 1 (ajout de deux bâtiments communaux et d'une ligne au bordereau des prix unitaires) au marché n° 20/06 relatif à l'entretien, la vérification, la maintenance et la pose relatifs aux extincteurs, robinets d'incendie armés (RIA), systèmes de désenfumage, signalétique de sécurité et petites fournitures de sécurité avec la société Incendie Protection Sécurité	20 avril 2022	72

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC 22-3854	Convention de résidence d'artiste à la Batterie avec l'Association Artsolidie	20 avril 2022	73
DEC 22-3877	Avenant (<i>modification du volume horaire du stage</i>) à la convention relative à l'organisation d'un stage de hip-hop avec l'Association Garde Robe	20 avril 2022	74
DEC 22-3864	Tarifs de vacances Jeunesse juillet 2022 - Montagne	21 avril 2022	75
DEC 22-3865	Tarifs centre de vacances jeunesse juillet 2022 - Dordogne	21 avril 2022	76
DEC 22-3866	Tarifs centre de vacances jeunesse août 2022 - Tranche sur Mer	21 avril 2022	77
DEC 22-3888	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Formamiente	21 avril 2022	78
DEC 22-3780	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à la Batterie avec la production Ovastand SARL	22 avril 2022	79
DEC 22-3788	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec la production Cartel Concerts SAS	22 avril 2022	80
DEC 22-3916	MAPA n° 22/003 relatif à la rénovation de la chaufferie du groupe scolaire Mermoz/Saint-Exupéry et du LCR Villa Signoret avec la société Helio Energie	22 avril 2022	81
DEC 22-3940	MAPA n° 22/002 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des couloirs de la piste d'athlétisme et la mise aux normes des aires de concours du stade Maurice Baquet avec la société Techni'cité	22 avril 2022	82
DEC 22-3945	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à La Ferme de Bel Ebat avec l'association Ariadne	22 avril 2022	83
DEC 22-3947	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à La Ferme de Bel Ebat avec l'association l'Atelier des songes	22 avril 2022	84
DEC 22-3733	Convention de mise à disposition de locaux pour l'Union des Musulmans de Guyancourt dans le cadre de l'organisation de la fête de fin du ramadan le 2 mai ou le 3 mai 2022 et de la fête du sacrifice le 9 juillet 2022	26 avril 2022	85
DEC 22-3349	Convention d'animation d'un atelier cuisine organisé à la maison de quartier Auguste Renoir avec la SARL SCOP CAE La Forge	26 avril 2022	86



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-3899	Contrat de prestation d'animation d'un spectacle en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs des Garennes avec le Centre de création et de diffusion musicales	21 avril 2022	87
DEC 22-4026	Convention pour la mise à disposition de locaux communaux en faveur de l'association OPIE	26 avril 2022	88
DEC 22-3802	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de fabrication d'objets en argile organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association "Jardin Passion Partage"	28 avril 2022	89
DEC 22-3642	Convention de stage pratique BAFA 2022	13 avril 2022	90
DEC 22-3079	Contrat de prestation d'animation dans le cadre de la fête de l'enfance avec la société Air 2 Jeux	27 avril 2022	91
DEC 22-3684	Contrat pour la création de bornes audio-guides avec la société Flashback	27 avril 2022	92
DEC 22-3357	Convention de mise à disposition gratuite de locaux (maison de quartier Théodore Monod) en faveur de Saint-Quentin-en-Yvelines	30 avril 2022	93
DEC 22-4107	Convention de formation en faveur du personnel communal avec le CNFPT Ile de France	28 avril 2022	94
DEC 22-3972	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle organisé au centre social Joseph Kosma avec l'auto entreprise Aux petits soins d'Anna	28 avril 2022	95
DEC 22-3956	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec l'association Rivages	30 avril 2022	96
DEC 22-3933	Convention de formation en faveur du personnel communal avec la société Létrémo	25 avril 2022	97
DEC 22-4164	Avenant 1 (<i>modification de l'occupant</i>) à la convention de mise à disposition gratuite de locaux en faveur de Saint-Quentin-en-Yvelines	29 avril 2022	98
DEC 22-3970	Convention d'animation d'atelier scientifique organisé à la maison de quartier Théodore Monod avec la SARL Les Savants Fous	5 mai 2022	99
DEC 22-2567	Convention d'animation d'une soirée musicale organisée à la maison de quartier Auguste Renoir avec l'auto entreprise Charlotte Gavillet	6 mai 2022	100
DEC 22-3498	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation d'animation musicale organisée au centre social Joseph Kosma avec Madame Gavillet	9 mai 2022	1



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-3747	Convention d'animation de jeu dans le cadre de la fête de l'enfance avec l'association Ville Verte	9 mai 2022	2
DEC 22-3849	Contrat DGST 22004 portant sur l'abonnement aux prestations pour la saleuse du centre technique municipal avec la société Nash Tec	10 mai 2022	3
DEC 22-3961	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec X-Ray Production	30 avril 2022	4
DEC 22-3972	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation sur le soin des mains organisée au centre social Joseph Kosma avec l'auto entreprise Aux petits soins d'Anna	28 avril 2022	5
DEC 22-4156	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	29 avril 2022	6
DEC 22-4157	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	29 avril 2022	7
DEC 22-4232	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation artistique organisée au centre social Joseph Kosma avec Madame Moula	9 mai 2022	8
DEC 22-4257	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	22 avril 2022	9
DEC 22-4269	Renouvellement d'une concession de columbarium dans le cimetière paysager	4 mai 2022	10
DEC 22-4283	Tarif du séjour familles 2022	5 mai 2022	11
DEC 22-4299	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	5 mai 2022	12
DEC 22-4365	Avenant 3 (octroi de places de stationnement supplémentaires) à la convention financière d'indemnisation avec la société Chantiers Modernes	10 mai 2022	13
DEC 22-4368	Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière village	9 mai 2022	14
DEC 22-3804	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation sur la découverte de la sophrologie organisée au centre social Joseph Kosma avec Madame Bouhafsi	11 mai 2022	15
DEC 22-3862	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de chant organisée au centre social Joseph Kosma avec l'auto entreprise Sya Sanon	17 mai 2022	16
DEC 22-4034	Convention pour la mise en place d'un spectacle à l'espace Yves Montand avec l'association Duoduba	17 mai 2022	17



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC 22-4295	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de restauration organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association Gar'n en action	17 mai 2022	18
DEC 22-4404	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de création de fresque murale organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association Elise Lecomte	17 mai 2022	19
DEC 22-4492	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation de chant organisée au centre social Joseph Kosma avec l'association Yaaba	17 mai 2022	20
DEC 22-4388	Convention d'éducation artistique et culturelle avec le collège Paul Eluard et la Compagnie Périphériques	9 mai 2022	21
DEC 22-4495	Convention de stage pratique BAFA 2022	17 mai 2022	22
DEC 22-4400	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un concert organisé au lycée de Villaroy avec l'association Métamorphose	13 mai 2022	23
DEC 22-4166	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec la production SASU Tortuga / Dérapage Prod	10 mai 2022	24
DEC 22-4462	Convention d'éducation artistique et culturelle avec l'association Audiovisuel Team	10 mai 2022	25
DEC 22-4421	Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle organisé à La Ferme de Bel Ebat et à l'Ermitage avec le Cabinet Vétérinaire	10 mai 2022	26
DEC 22-4210	Contrat de location de matériel avec la société Axsol	12 mai 2022	27
DEC 22-4526	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à l'auditorium de La Batterie avec l'association Institut International des Arts	12 mai 2022	28
DEC 22-3388	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Ferme de Bel Ebat avec l'association Musique au Pluriel	16 mai 2022	29
DEC 22-3963	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec la production W Live	16 mai 2022	30
DEC 22-4628	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec l'association Les Femmes s'en mêlent	16 mai 2022	31

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 31/05/2022



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N° FOLIO
DEC 22-4651	Contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle organisé à La Batterie avec Loop Production	17 mai 2022	32
DEC 22-4747	Offre de collaboration avec la société Sofaxis	18 mai 2022	33
DEC 22-4759	MAPA 22/007 relatif à l'approvisionnement du centre technique municipal en pièces détachées pour le parc automobiles et engins déclaré sans suite pour motif d'intérêt général (<i>offres non conformes au règlement de consultation</i>)	18 mai 2022	34

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt**

sur les garanties d'emprunt accordées par la Ville

Conseil municipal du 31 mai 2022

Samuel TORERRO

Les deux délibérations que nous venons de voter sont inédites dans leur contenu car elles ont été rendues nécessaires par la nouvelle politique de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines en matière de garanties d'emprunt.

Jusqu'en avril 2019, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, compétente en matière d'habitat, garantissait les emprunts à la construction et à la réhabilitation. Or, depuis cette date, elle a fait le choix de ne plus garantir d'emprunt pour toutes les rénovations et réhabilitations énergétiques et pour toutes constructions et/ou rénovations non incluses dans le Plan local de l'Habitat intercommunal. Le 4 avril 2019, les élus communautaires Guyancourtois ont été les seuls à ne pas voter cette délibération qui fragilisait grandement la qualité du parc social existant ainsi que l'équilibre de nos territoires.

Rappelons aussi qu'initialement, l'agglomération souhaitait discriminer les communes respectant le taux imposé par la Loi SRU, en ne garantissant plus les PLAI et PLUS qui y seraient construits. C'était bien sûr pénaliser le peu de Ville volontaires à construire une offre de logement social adapté aux demandeurs. C'était aussi nuire aux objectifs de production imposés par l'Etat et traduits dans le PLHI. Devant notre opposition et mobilisation, une égalité de traitement a été rétablie, fort heureusement, mais le désengagement de Saint-Quentin-en-Yvelines pèse désormais sur les Communes, de plus en plus sollicitées pour garantir les emprunts des bailleurs sociaux.

C'est le cas de Guyancourt, qui a accédé à la demande de Versailles Habitat pour le bien-être de ses résidents. La Ville s'assure ainsi d'une réhabilitation des bâtiments dans lesquels vivent de nombreux Guyancourtois et elle devient aussi réservataire de 20% des logements concernés, soit 4 logements qui sont désormais sur son propre contingent. Cela peut paraître peu, mais nous gagnons ainsi l'assurance de pouvoir loger en priorité des Guyancourtois.

La maîtrise de son peuplement par la Ville est absolument essentielle, c'est pourquoi nous continuerons par ailleurs à demander à l'Etat de déléguer tout ou partie de son contingent ou, à défaut de travailler finement avec la Ville pour préserver les équilibres, cage d'escalier par cage d'escalier, et permettre le plus possible le parcours résidentiel des Guyancourtois.

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt**

sur le périmètre « de prise en considération » aux Garennes

Conseil municipal du 31 mai 2022

Driss AKKAOUI

La Municipalité de Guyancourt a toujours veillé à préserver les équilibres du territoire tout en répondant aux besoins des habitants.

Si la maîtrise des fonciers appartenant à la puissance publique (Ville, agglomération ou autre) est plus aisée, la Loi ne nous donne que très peu de moyens pour contrôler, voire nous opposer, à des projets totalement privés (vente d'un particulier à un particulier ou d'un particulier à un promoteur privé). Le Plan local d'urbanisme intercommunal est bien sûr un outil essentiel, qui détermine des règles de densité ou définit le type d'aménagement possible sur telle ou telle zone ; mais il ne suffit parfois pas et il nous faut avoir recours à d'autres leviers.

C'est pour assurer un développement harmonieux des Garennes, veiller à la requalification d'espaces et de bâtis vieillissants, préserver des respirations végétales et renforcer les équilibres entre habitat, commerces, services publics et universitaire, que nous adoptons aujourd'hui ce périmètre de « prise en considération ».

Mais c'est aussi, ne nous cachons pas, pour éviter la transformation d'espaces pavillonnaires de qualité en collectifs. Malheureusement, des Guyancourtoises et des Guyancourtois, notamment aux Garennes, nous alertent régulièrement sur des démarchages opérés par certains promoteurs, sans aucune concertation avec la Ville.

Ces agissements sont parfaitement inacceptables et présentent un risque pour la préservation des équilibres que nous souhaitons pour Guyancourt.

Ces échanges se faisant de privé à privé, la Ville n'a que peu de marges de manœuvre pour les empêcher. Dès que nous en avons connaissance, nous alertons les riverains et expliquons aux promoteurs concernés que la densification inconsidérée d'espaces n'est pas souhaitable car elle peut dégrader la qualité architecturale et paysagère du territoire. Le Maire appelle très fréquemment lui-même les promoteurs pour leur expliquer, ou rappeler, la position de la Commune. Mais il est essentiel que nous ayons connaissance de ces projets, et nous comptons sur les habitants concernés pour nous en informer.

L'aménagement d'une Ville doit se faire le plus finement possible, en concertation avec les habitants et en respectant des valeurs du territoire, ses équilibre et son cadre de vie.



Déclaration au Conseil Municipal du 31 mai 2022

A Propos de l'indemnité des élus...

Lors du dernier conseil municipal nous avons eu sur table « l'État annuel 2021 des indemnités des élus communaux » comme la loi l'exige aujourd'hui.

Force est de constater que seuls 16 élus se partagent l'enveloppe indemnitaire sur les 35 que nous sommes alors qu'il pourrait en être autrement, comme la loi le permet.

En effet, les conseillers municipaux sans délégation des villes de moins de 100 000 habitants peuvent, à titre facultatif, percevoir une indemnité comprise dans « l'enveloppe » allouée aux maires, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire.

Cette indemnité pour **tous** les conseillers municipaux est donc possible si le Maire et les Maire-Adjoints le décident et le font voter au conseil municipal...

Au tout début du mandat, il y a maintenant presque deux ans, lors du premier vote concernant l'indemnité des élus, nous avons proposé que l'enveloppe indemnitaire soit partagée à l'ensemble des élus. Notre question avait surpris, car une majorité d'élus ne semblait pas connaître cette possibilité. Nous avons alors demandé qu'une indemnité d'environ 100€ soit versée aux conseillers municipaux sans délégation afin de couvrir une partie des frais liés à leur mandat (frais de déplacements, etc...).

Que nous soyons élus de la majorité ou de la minorité, après deux ans de mandat, nous pouvons tous constater que nos actions, génèrent des frais.

Partager cette « enveloppe » serait aussi reconnaître l'engagement et le travail de tous les élus au service de la collectivité, et en premier, ceux de la majorité.



Déclaration au Conseil Municipal du 31 mai 2022

A Propos de Concertation...

Pendant la campagne électorale des municipales, la liste « Décidons Ensemble à Guyancourt » promettait aux Guyancourtois de « *réinventer les institutions démocratiques de leur commune* » en multipliant les ateliers participatifs.

La liste « *Guyancourt pour Tous* » organisait des ateliers citoyens et indiquait que « *c'est en travaillant ensemble que nous consoliderons la Ville que nous aimons...* » allant même jusqu'à promettre de « *renforcer la communication de la ville pour permettre une meilleure implication des habitants* ».

L'association des deux listes pour le deuxième tour nous promettait de « *Favoriser la participation de tous à la vie locale... en continuant d'associer les habitants à tous les aménagements de leur quartier et aux grands projets de la Ville* ».

Le projet de construction d'un centre culturel sur Guyancourt est-il un acte manqué ? Dans tous les cas il n'a pas fait l'objet d'atelier participatif, d'atelier citoyen, d'une quelconque concertation ou tout simplement d'une information auprès de tous Guyancourtois.

Nous sommes passés d'une phrase dans le Guyancourt Magazine d'avril 2021 consacré à La Laïcité « *C'est dans ce cadre que la Municipalité discute avec l'UMG (Union des musulmans de Guyancourt) pour son projet de construction d'une mosquée sur la commune...* » à une réunion d'information et non de concertation, le 10 mai dernier, où étaient invités uniquement les riverains les plus proches du lieu défini pour son emplacement.



A la question d'un riverain « quelle est notre marge de manœuvre concernant ce projet », la réponse fut que le lieu était figé, que la seule marge de manœuvre restait dans l'obtention du permis de construire et que celui-ci n'était pas encore déposé.

Nous regrettons l'absence de concertation et d'information entre ces deux dates Avril 2021 / Mai 2022. Les riverains ont ainsi été mis devant le fait accompli. De plus, ce projet ne regarde-t-il pas aussi l'ensemble de la ville, et pas seulement un quartier ou même quelques rues et riverains ?

Pour que nos propos ne soient pas déformés, nous disons ici clairement, que cette déclaration ne porte nullement sur le bien-fondé d'un lieu culturel nécessaire et décent pour toutes les communautés religieuses, un lieu que, dans ce cas précis, nous savons nécessaire, mais sur la méthode d'information et de concertation qui entoure le projet de construction...

L'équipe EAPG profite de cette déclaration centrée, comme nous venons de le dire, sur la méthode de concertation, ou plutôt l'absence de concertation, pour dire notre questionnement, et même notre inquiétude, sur la « sanctuarisation des terres agricoles » promise par la majorité municipale et le devenir de ces terres qui paraît compromis à nos yeux et à ceux de beaucoup de Guyancourtois qui nous en ont déjà fait part.

Mais après tout, ce n'est peut-être qu'une fausse question qui sera résolue par une véritable Concertation ouverte à tous les habitants.

**Déclaration du groupe
Guyancourt pour Tous 2020 – Décidons Ensemble à Guyancourt**

Conseil municipal du 31 mai 2022

Nathalie PECNARD

Dans les semaines qui arrivent, la Commune sera le lieu de très nombreuses manifestations : fêtes de clubs sportifs et d'associations, fêtes d'écoles et d'accueil de loisirs et bien sûr vive l'été, que nous reconduirons cette année encore.

Les éditions 2020 et 2021 ayant rencontré un vif succès, nous avons décidé de proposer aux Guyancourtois une nouvelle programmation festive. Vive l'été débutera avec la fête de la musique, en revenant à l'idée originelle de cette manifestation : nous espérons nombreuses et nombreux les musiciens amateurs ou professionnels qui égayeront nos rues le 21 juin prochain. S'enchaîneront ensuite spectacles, concerts, Escape game, journées olympiques, cinéma plein air et matchs d'impros qui permettront à chacune et chacun de s'impliquer notre vie collective. Des animations ont été pensées et organisées pour tous les publics et dans tous les quartiers de la Ville, dans nos équipements comme dans nos espaces publics, parcs et jardins. Notre objectif est aussi de faire découvrir ou redécouvrir des lieux de notre Commune que les habitants ne connaissent peut-être pas, comme l'Ermitage à Bouviers. Nous souhaitons aussi que les liens, qui ont été malmenés ces dernières années par la crise sanitaire puissent être renoués. C'est aussi un moyen de proposer un été festif à toutes les Guyancourtoises et les Guyancourtois qui, cette année encore, ne pourront partir en vacances faute de moyens.

Les élus Guyancourt pour Tous et décidons ensemble à Guyancourt seront aussi présents, avec les acteurs de notre Ville, lors des nombreux événements organisés par les clubs sportifs et les associations de la Commune. Sans compter les moments de démocratie locale comme les visites et assemblées de quartier, Allo Monsieur le Maire, le tour de ville des habitants et les permanences des élus dans les différents quartiers. Nous tenons à tous ces dispositifs qui nous permettent d'être au plus près des besoins et des attentes des Guyancourtois...

Dans ces moments spéciaux, comme chaque jour, nous sommes sur le terrain, avec et au service des Guyancourtois.